

**DELIBERATION N° 37/2020**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 17 septembre 2020**

**Sous la présidence de M. ROULOT, Maire**

**Présents** : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

**Excusés et ont donné procuration** : M. FLORIN à M. DADDA, M. RUBANY à Mme GOMEZ, M. OLIVIER à Mme DANGERVILLE, Mme SAMBA à M. BOUTRY

**Secrétaire de séance** : Mme NAZEF

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : Désignation des représentants à la commission générale**

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de créer une commission générale chargée d'examiner les questions majeures :

. Budget

. Tout point ayant un caractère exceptionnel et ayant une incidence budgétaire significative.

Il est proposé au conseil municipal

**1.** de fixer la composition de cette commission à 8 membres

**2.** de retenir la répartition suivante : majorité municipale : 6 sièges dont le maire ou son représentant président de droit et 1 siège pour chacun des 2 groupes de l'opposition, afin de permettre à chaque groupe d'être représenté au sein de cette commission générale,

Les listes suivantes sont proposées :

**« LIMAY AVANCE POUR VOUS ET AVEC VOUS »**

Titulaires :

- Éric ROULOT
- Djamel NEDJAR
- Ghyslaine MACKOWIACK
- Denis BOURÉ
- Elisabeth GOMEZ
- Alain FLORIN

Suppléants :

- Ryslène MANANI
- Mohamed DADDA
- Rachida EL HAJOUI
- Yaya BA
- Ghislane TIZNITI
- Gérard PROD'HOMME

**« LIMAY DEMAIN 2020 »**

Titulaire :

- Cécile DUMOULIN

Suppléante :

- Emily LE LEPVRIER

**« UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LIMAY »**

Titulaire :

- Mickaël BOUTRY

Suppléant :

- François MAILLARD

**3.** de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'art L.2121-2, 4eme alinéa du CGCT et de procéder à un vote à main levée

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

**1.** de fixer la composition de la commission générale à 8 membres

**2.** de retenir la répartition suivante : majorité municipale : 6 sièges dont le maire ou son représentant président de droit et 1 siège pour chacun des 2 groupes de l'opposition, afin de permettre à chaque groupe d'être représenté au sein de cette commission générale,

**3.** de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'art L.2121-2, 4eme alinéa du CGCT et de procéder à un vote à main levée.

Les membres suivants sont déclarés élus :

**« LIMAY AVANCE POUR VOUS ET AVEC VOUS »**

Titulaires :

- Éric ROULOT
- Djamel NEDJAR
- Ghyslaine MACKOWIACK
- Denis BOURÉ
- Elisabeth GOMEZ
- Alain FLORIN

Suppléants :

- Ryslène MANANI
- Mohamed DADDA
- Rachida EL HAJOUI
- Yaya BA
- Ghislane TIZNITI
- Gérard PROD'HOMME

**« LIMAY DEMAIN 2020 »**

Titulaire :

- Cécile DUMOULIN

Suppléante :

- Emily LE LEPVRIER

**« UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LIMAY »**

Titulaire :

- Mickaël BOUTRY

Suppléant :

- François MAILLARD

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants à la Commission Générale

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/09/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/09/2020

---

**Numéro de l'acte :** delib-37-2020 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20200917-delib-37-2020-DE

---

**Date de décision :** 17/09/2020

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants